

## Accord de coopération

entre

l'Etat de Fribourg (Suisse),

et

la Préfecture de Nova Friburgo (Brésil)

Considérant :

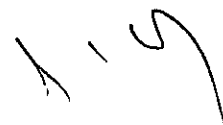
Le 11 mai 1818, le diplomate fribourgeois Sébastien Nicolas Gachet signe à Rio de Janeiro un traité de colonisation, ratifié le 16 mai 1818 par le roi Jean VI, traité par lequel des émigrants suisses sont autorisés à créer une ville dont le nom sera Nova Friburgo. En 1819, 830 émigrants fribourgeois atteignent le Brésil et créent la ville de Nova Friburgo.

Grâce à la thèse de M. Martin Nicoulin consacré à « La Genèse de Nova Friburgo », le canton de Fribourg renoue, en 1973, avec sa région sœur du Brésil. En 1977, 270 Fribourgeois font le voyage de Nova Friburgo. Cette première rencontre sera suivie d'autres. En 1981, 300 ressortissants de Nova Friburgo découvrent leur terre d'origine à l'occasion du 500<sup>ème</sup> anniversaire de l'entrée de Fribourg dans la Confédération. En 1987 est créée une fromagerie-école à Nova Friburgo, puis en 1996 un centre culturel (la « Casa suiça ») et un foyer de jour pour enfants handicapés (l'AFAPE).

Le 17 avril 1998, une délégation de la Préfecture de Nova Friburgo rencontre une délégation du canton de Fribourg en vue de préparer le 180<sup>ème</sup> anniversaire de la Fondation de Nova Friburgo. Pour marquer cet événement, les deux délégations proposent la signature d'un accord de coopération par lequel les autorités du canton de Fribourg et de la Préfecture de Nova Friburgo s'engagent mutuellement à promouvoir des échanges entre les jeunes des deux régions, en particulier dans les domaines de la culture, de la formation et du sport.

Décident :

**Article premier.**- Les soussignés s'engagent à soutenir et à promouvoir des échanges entre les jeunes du canton de Fribourg et de la Préfecture de Nova Friburgo, en particulier dans les domaines de la culture, de la formation et du sport.



**Article 2.-** Ces échanges s'inscrivent dans un esprit de solidarité, sans distinction de race, de sexe, de classe sociale, de religion ou d'idéologie politique.

**Article 3.-** Les institutions, associations ou personnes du canton de Fribourg et de la Préfecture de Nova Friburgo sont invitées, sur la base du présent accord de coopération, à nouer des contacts et à développer des collaborations et des échanges, en particulier dans les domaines visés à l'article premier.

**Article 4.-** Les institutions, les associations et les personnes qui souhaitent requérir une aide pour un projet d'échange ou de collaboration peuvent s'adresser à la Direction de l'instruction publique et des affaires culturelles du canton de Fribourg ou à la Préfecture de Nova Friburgo.

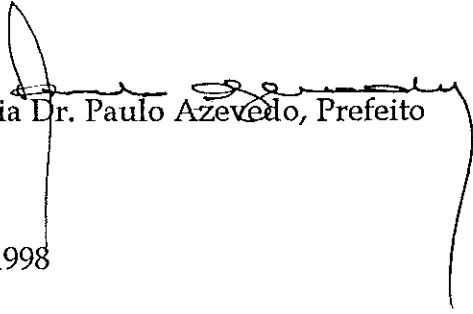
Pour l'Etat de Fribourg :



Dr. Prof. Augustin Macheret, Presidente do Conselho de Estado  
Diretor da Instruction publique et des affaires culturelles

Friburgo, 11 de maio de 1998

Pela Prefeitura de Nova Friburgo :



Sua Excelência Dr. Paulo Azevedo, Prefeito

Nova Friburgo, de maio de 1998